

OBJET : ARRETE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS L'ENCEINTE DE LA DECHETTERIE DE PLAN LA CROIX SISE A FAUCON DE BARCELONNETTE.

La présidente de la CCVUSP ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité territoriale de veiller à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT l'affluence de fréquentation constatée à la déchetterie de plan la croix de Faucon de Barcelonnette ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus et à assurer la protection des agents de la CCVUSP ;

ARRETE N°2020/127

Article 1 : A compter du 26 août 2020, le port du masque est obligatoire pour tous les usagers de la déchetterie de plan la croix sise à Faucon de Barcelonnette.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la CCVUSP et à la déchetterie de plan la croix de Faucon de Barcelonnette.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité et ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Barcelonnette,
Le 24 août 2020.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

C.C.V.U.S.P

Autres actes règlementaires

